

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS »

Séance du 29 Février 2024

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil d'Administration :9
- En exercice :9
- Présents à la séance : 5
- Qui ont pris part à la délibération : 5
 - POUR : 5
 - CONTRE :0
 - ABSENTION :0

Date de la convocation : 23/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre le 29 du mois de février, à **09 : 00 heures**, le Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS », régulièrement convoqué, s'est réuni sans condition de quorum après une première convocation, dans les locaux de la mairie de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI, Président du Conseil d'Administration.

Le Président, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate : 5 conseillers **présents : M. Pierre SAVELLI, Gérard ROMITI, Philippe PERETTI, Paul TIERI, Jean-Charles LEONARDI** et 4 conseillers absents : **M. Louis POZZO Di BORGO, Jean ZUCCARELLI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI.**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à **l'élection d'un secrétaire** parmi les membres présents. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Paul TIERI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°241 du-29 02 24**Domaine : Présentation des admissions en non-valeur des créances irrécouvrables 2023****Le Conseil d'Administration ;**

Vu les dispositions de l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 15 Avril 2015 approuvant les statuts de la régie « les Eaux du Pays Bastiais » ;

Vu la convention signée le 22 aout 2016 entre l'ordonnateur et l'agent comptable ;

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables à l'issue des procédures de recouvrement qu'il met en œuvre ;

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,*

Accusé de réception en préfecture 02B-812962611-20240229-2024-241-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024 Page 1 sur 2

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS »

Séance du 29 Février 2024

Délibération n°241 du-29 02 24

**Domaine : Présentation des admissions en non-valeur des créances irrécouvrables
2023**

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont déterminés dans le tableau ci-dessous :

C6542 (créances éteintes)	<i>Nbre contrats</i>	
BDF	46	62 538,86 €
S/TOTAL		62 538,86 €
C6541 (créances admises en non valeur)		
PV DCD	14	19 558,45 €
CREANCES > 8 € et < 130 €	1410	88 574,32 €
S/TOTAL		108 132,77 €
	TOTAL TTC	170 671,63 €
	<i>TOTAL HT</i>	167 161,24 €
	<i>TVA</i>	3 510,39 €

Les diligences du comptable public étant restées sans effet sur leur recouvrement, il appartient au conseil d'administration de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances décrites ci-dessus

Le Président ayant donné lecture du rapport n°2

Après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- 1/ PRONONCE** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible ;
- 2/ AUTORISE** le directeur à signer tout actes relatifs à cette affaire ;
- 3/ DIT** que la présente délibération sera publiée en la forme accoutumée ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,

Accusé de réception en préfecture
02B-812962611-20240229-2024-241-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024
Page 2 sur 2